

Assurances

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **36 (2006)**

Heft 12

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quoi de neuf au 1^{er} janvier 2007?

Un certain nombre de modifications interviendront l'année prochaine dans le domaine des assurances sociales. Parmi celles-ci, une adaptation des rentes AVS/AI.

Les rentes AVS/AI sont adaptées tous les deux ans et suivent l'évolution de l'«indice mixte», lequel correspond à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice des prix. Comme la dernière adaptation des rentes a eu lieu le 1^{er} janvier 2005, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter les rentes AVS/AI et les allocations pour impotents de 2,8% au 1^{er} janvier 2007. Cette adaptation engendrera des dépenses supplémentaires d'environ 1094 millions de francs.

Dès l'année prochaine, la rente AVS/AI minimale complète passe à Fr. 1105.- par mois (Fr. 1075.- en 2006) et la rente AVS/AI maximale se monte à Fr. 2210.- par mois (Fr. 2150.- en 2006). Les montants des allocations pour impotents sont

revenus à la hausse dans le même mesure (voir tableau ci-dessous).

Montant de la cotisation minimale AVS/AI/APG. Les personnes sans activité lucrative de moins de 64 ans (femmes) ou 65 ans (hommes) doivent payer des cotisations sur leur «fortune déterminante» laquelle est composée du revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 auquel est ajoutée la fortune. Toutefois, pour toutes ces personnes, une cotisation minimale annuelle est fixée. Le montant de celle-ci est fixé à Fr. 445.- dès le 1^{er} janvier 2007 (Fr. 425.- en 2006).

Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC). Les montants annuels des limites de revenu permettant de bénéficier des PC destinées à la couverture des besoins vitaux passent, pour les personnes seules, à Fr. 18 140.- dès janvier 2007 (Fr. 17 640.- en 2006); pour les couples à Fr. 27 210.- (Fr. 26 460.- en 2006) et pour les enfants ou orphelins à Fr. 9 480.- (Fr. 9 225.- en 2006).

Prévoyance professionnelle (PP). Les montants limites dans la prévoyance professionnelle sont adaptés dans la même mesure que les rentes AVS/AI. Le salaire minimal annuel,

c'est-à-dire le salaire au-dessous duquel on n'est pas assuré, est fixé à Fr. 19 890.- (Fr. 19 350.- en 2006). La déduction de coordination, soit le montant porté en déduction du salaire effectif pour déterminer le salaire soumis à cotisations (salaire coordonné) passe de Fr. 22 575.- (2006) à Fr. 23 205.- en 2007. Quant au salaire coordonné annuel minimal (montant sur lequel l'assuré cotise si la différence entre le salaire effectif et le montant de la déduction de coordination lui est inférieur), il est fixé dès le 1^{er} janvier à Fr. 3315.- (Fr. 3225.- en 2006).

La limite supérieure du salaire annuel, autrement dit le salaire effectif maximal qui est pris en considération pour la prévoyance professionnelle obligatoire, se monte à Fr. 79 560.- (Fr. 77 400.- en 2006). La prévoyance professionnelle surobligatoire peut prendre en considération un salaire plus élevé.

Prévoyance individuelle liée du pilier 3a. La déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance s'élève à Fr. 6365.- en 2007 (Fr. 6192.- en 2006), avec affiliation à une institution de prévoyance du 2^e

pilier. Sans affiliation à une institution de prévoyance, les montants autorisés sont Fr. 31 824.- (Fr. 30 960.- en 2006).

Guy Métrailler

Merci Guy Métrailler!

Cette chronique est la dernière rédigée par Guy Métrailler, spécialiste des assurances sociales. Nous profitons de l'occasion pour le remercier chaleureusement de sa longue et fidèle collaboration à *Aînés d'abord*, puis à *Génération*.

En effet, sa première contribution date du mois de février 1975. C'est donc après plus de trente années que Guy Métrailler passe le témoin. Nous lui souhaitons le plein succès dans ses nouvelles activités, notamment dans le domaine des consultations en assurances sociales.

Pour lui succéder, nous nous sommes assuré la collaboration d'Anne Zirilli, journaliste à *Génération*, compétente dans le domaine des assurances sociales.

La Rédaction

ALLOCATIONS MENSUELLES POUR IMPOTENT

Alloc. pour impotent AVS (dans un home ou à la maison)	Degré moyen	Fr. 553.- (Fr. 538.- en 2006)
	Degré grave	Fr. 884.- (Fr. 860.- en 2006)
Alloc. pour impotent AI (dans un home)	Degré faible	Fr. 221.- (Fr. 215.- en 2006)
	Degré moyen	Fr. 553.- (Fr. 538.- en 2006)
	Degré grave	Fr. 884.- (Fr. 860.- en 2006)
Alloc. pour impotent AI (à la maison)	Degré faible	Fr. 442.- (Fr. 430.- en 2006)
	Degré moyen	Fr. 1105.- (Fr. 1075.- en 2006)
	Degré grave	Fr. 1768.- (Fr. 1720.- en 2006)

Pour vos questions

concernant les assurances:

Génération,
rubrique «Assurances»
Rue des Fontenailles 16,
1007 Lausanne

Ou sur le site
de Guy Métrailler:
www.gmetrailler.ch